

5.3 LA ZONE PRÉ-LACUSTRE DE SENDÉGUÉ

Bréhima KASSIBO

Notre étude se situe à deux niveaux. Au niveau général, elle porte sur l'Arrondissement de Sendégué, dont le chef-lieu, relevant du Cercle de Mopti, est situé à une centaine de kilomètres au nord-est de la capitale régionale. Il se compose d'un ensemble de neuf villages ayant emprunté le même parcours historique, et d'un écosystème varié et riche constitutif du terroir commun. À un niveau plus réduit, le village de Sendégué offre la particularité de renfermer la majorité des pêcheurs qui, par leur position privilégiée, contrôlent l'essentiel des activités halieutiques de la zone. Il y a interférence constante entre ces deux niveaux, ce qui offre l'opportunité d'utiliser plusieurs angles d'observation permettant d'appréhender la dynamique globale du système. La zone étudiée est intéressante à plusieurs points de vue : elle constitue une vaste cuvette d'inondation située à l'entrée des lacs Débo et Korientzé, elle est propice à l'exercice des trois activités séculaires du Delta Central, c'est-à-dire la pêche, l'agriculture et l'élevage. Elle sert à l'accueil des pêcheurs migrants lors des pêches de saison froide et d'été. Zone de peuplement multi-ethnique qui regroupe une mosaïque de groupes humains, elle apparaît comme la représentation en miniature du macrocosme deltaïque. Historiquement considérée comme foyer de peuplement ancien, les principaux groupes ethniques constitués de pasteurs (Peuls), d'agriculteurs (Marka, Bamanan, Rimaïbé), de pêcheurs (Bozo, Somono) l'ont marqué - chacun à sa façon - de leur empreinte.

HISTOIRE DU PEUPLEMENT

Les migrations en direction de la zone se sont effectuées par vagues successives, l'ordre chronologique d'arrivée se lisant à travers les préséances foncières sur la terre, l'herbe et l'eau, qui s'expriment à travers le monopole ethnique d'un de ces facteurs naturels de production. Cependant cet ordre fondé sur le droit

de première occupation a été partiellement gommé au profit des groupes hégémonistes qui l'ont récupéré grâce à l'emploi de la force devenue facteur de légitimation ; ce qui en rend la lecture de plus en plus malaisée et contradictoire par les intéressés eux-mêmes, et assez confuse pour le profane. Le village de Déra semble être l'un des plus anciens sites de peuplement de la zone avec Gourao et Tioka. Le peuplement marka apparaît aux yeux de la majorité des autochtones comme la strate la plus ancienne. Le clan marka des Fofana revendique la paternité de la fondation de Déra, ce que lui contestent les Bamanan (Bouaré) qui en détiennent encore la chefferie. Ce sont eux qui en ont fait - grâce à sa foire hebdomadaire - l'un des principaux centres commerciaux de la sous-région depuis le XVIII^e siècle. Cependant, par leur caractère guerrier et leur nombre élevé, ils ont pu selon toute vraisemblance assujettir les Marka minoritaires et acquérir ainsi la maîtrise politique du terroir.

Le représentant le plus ancien du groupe de pêcheurs sorogo est le clan Sembé, qui revendique une communauté d'origine avec les autres clans marka de la zone, spécialement les Fofana auxquels il est étroitement lié dans l'exécution des sacrifices rituels de l'eau résultant strictement du droit de première occupation. Les Sembé auraient résidé avec les Fofana à Déra avant leur départ pour Sendégué. Plusieurs autres groupes de pêcheurs dont les Kossibo, les Kontao (1) et les Komou ont rejoint les Sembé à Sendégué. Les Somono étaient d'abord installés dans le Macina à Mérou d'où ils ont été déportés par les Toucouleur à Sendégué. Constitués de patrilignages différents ils ont fini par former un groupe homogène sous la direction des Tiaké. Le groupe peul majoritaire est d'installation très ancienne. Le clan des Bâ issu de l'ancêtre éponyme *Juso* (2)

(1) Les Kossibo, littéralement *Kuon* (serpent) et *Shibo*, alliés du serpent noir, maître en sciences occultes dont le foyer de dispersion est le village de Saba dans le Dialloubé, seraient issus originellement du clan des Kontao, maître de la pluie (*kuan* : pluie et *tao* : appeler), venu du Mandé selon la tradition.

réussit à bâtir une unité pastorale appelée Ouroubé Doudé bien avant l'avènement de la Dina. Sékou Amadou octroya la chefferie au clan des Cissé installé à Kontza. C'est sous la colonisation française que le sort du canton tomba entre les mains des Bâ de Sendégou. Ils transformèrent le village en chef-lieu jusqu'en 1958, date de la suppression du canton. L'érection de l'ex-canton de l'Ouroubé Doudé en arrondissement -amputé de Kontza et bien d'autres villages dominés- permit aux différents clans des Bâ de Sendégou d'étendre leur pouvoir sur les autres groupes ethniques et les villages environnants, grâce à l'accaparement de la chefferie de village et des principales fonctions politiques leur conférant le contrôle occulte des décisions politico-administratives.

Étude de la morphologie villageoise

Le village de Sendégou, à l'instar de tous ceux de la région, est le lieu d'inscription des rapports interlignagers. La configuration alvéolaire de l'habitat regroupé autour de la résidence de l'ainé du groupe est typique du regroupement par *faso* (ensemble de segments de patrilignages) et l'ordre d'arrivée est énoncé par l'agencement des quartiers à prédominance ethnique ; il se lit à partir du centre de l'agglomération, qui est le lieu du pouvoir, vers la périphérie où résident les dépendants et les exclus du pouvoir.

Les Sembé et les Bâ occupent le centre du village. Les quartiers sont à composante ethnique. Tous les Peuls et leurs dépendants sont regroupés dans le quartier *Funambé*, les Sorogo, dans le quartier *Soroguna* sous la direction religieuse des Sembé sacrificateurs et des Kossibo chefs de pêche. Bien qu'ultérieurement installés, ces derniers leur ont ravi la chefferie politique des eaux et du quartier *Soroguna*. Les Somono occupent *Komona*, espace situé entre les Sembé et les Bâ, sur lequel ils ont été conviés à s'établir par suite d'une alliance matrimoniale avec le chef de la fraction dirigeante des Peuls. La gestion traditionnelle des territoires (pâturages, pêcheries, champs) était l'œuvre des chefs de quartiers à composante mono-ethnique ; chaque élément du terroir relevait d'une entité traditionnelle (chef de pâturage ou *dioro*, chef de terre ou *lasali*, maître des eaux appelé *ji durama*). Même insérés dans les entités étatiques (peules, toucouleur, française) les unités

supérieures appelées cantons, à composante mono-ethnique, ont continué à assurer la gestion politique des pêcheries (arbitrage des conflits) et des hommes (paiement des impôts et taxes). Les pêcheurs de Sendégou ne relevaient pas du canton de l'Ouroubé Doudé mais de celui de Béboulaka Bozo dont le chef-lieu était M'Bouna.

La création de l'arrondissement de Sendégou en 1967 et le pouvoir concédé au chef de village sur les chefs de quartiers ont permis une intégration des différents terroirs dans le finage villageois et leur insertion dans une entité plus vaste dont la gestion est devenue commune, sous la responsabilité du chef d'arrondissement et des autorités traditionnelles.

Les groupes de lignages

La définition classique du lignage fait référence à un ascendant commun à tous les descendants mâles d'un groupe déterminé, ayant en commun un nom propre et des traditions spécifiques. Les termes bozo : *kanyama*, *kadioma*, *kaxo* dont l'équivalent en Bamanan est le *faso* (c'est-à-dire maison des pères) correspondent à peu près à cette définition. Cependant le *faso* peut signifier une unité résidentielle (quartier de village), le village ou le pays d'origine, la patrie dans son sens le plus extensif. Dans le cadre de notre étude il représente le groupe de patrilignages. Face à l'étranger et à l'administration, le groupe est présenté comme unité biologique, résidentielle et sociale, dont tous les membres relèvent d'une autorité commune qui est celle de l'ainé, le *ka* ou chef du *faso*. C'est ainsi qu'il apparaît dans les rôles administratifs sous la forme d'unité administrative de paiement d'impôt.

Dans la réalité il en va autrement car le *faso* est constitué de ménages autonomes qui sont autant d'unités de production et de consommation placées sous l'autorité d'un chef de ménage. Cette confusion de sens repose sur une indifférenciation entre processus de production et rapports sociaux qui s'exercent à des niveaux différents et par des acteurs différents. C'est au niveau des rapports de production que l'on note l'existence de droits et de prérogatives liés au statut social des producteurs, dans la distribution du surplus. En réalité, le *faso* correspond au groupe de patrilignages (3) constitué grâce au regroupement autour du segment aîné du lignage fondateur, de segments cadets ainsi que de familles étrangères prove-

(2) Mohamed ag Youssouf (1984), à propos de la fondation de l'Ouroubé Doudé, fait référence au mythe de création des quatre clans peuls par quatre frères issus de la même mère. C'est l'un des quatre fils de Juuso, Yero, qui serait à l'origine de la création du *Wuro Yéroobé* de Sendégou. Cependant aux dires d'un chef des Ouroubé de Sendégou rapportés par Gallais (1967), leur départ du Fouta Toro daterait de 547 ans avant la Dina de Sékou Amadou, soit en 1271. Mais leur fixation définitive dans les agglomérations fixes a été l'œuvre de la Dina au début du XIXe siècle. Le clan des Uro Boulo s'est installé à Sendégou depuis le temps de la *Diaëlia* (paganisme) antérieur à l'islamisation du pays.

(3) Il s'agit du regroupement de plusieurs segments patrilignages sous l'autorité du chef de la lignée aînée. Il existe une différence de statut entre les différents segments, les représentants des groupes cadets, dominés ou assimilés, ayant moins de prérogatives que les segments autochtones aînés.

nant d'autres lignages, qui ont été intégrés pour des considérations économiques (besoin de force de travail), matrimoniales (alliance) ou sociales (clientélisme). Le groupe de lignage que nous appelons *faso* est soumis à une autorité commune qui est celle du chef de lignage aîné, il apparaît seulement comme unité d'exploitation de tenure lignagère, dans des types d'activités spécifiques : pêche de barrage, exploitation de senne lignagère, etc, impliquant le travail collectif de ses membres actifs.

Les ménages

Cependant l'unité réelle d'observation est le ménage que l'on peut considérer comme un groupe domestique ou résidentiel produisant et consommant ensemble ; il correspond à la *marmite*. Il peut revêtir des dimensions variées allant de la famille nucléaire à la famille polygamique étendue. Il peut être de composition variable et regrouper plusieurs descendants (agnats, parents) d'une ou plusieurs générations sous l'autorité d'un ascendant.

Le groupe de lignages des Sembé de Sendégou village comprend six ménages Sembé dont trois de la lignée aînée et trois de la lignée cadette ainsi que dix ménages assimilés ; celui des Kossibo comprend seize ménages Kossibo et cinq assimilés, tandis que celui des Kontao actuellement placé sous la direction d'un Komou comprend trois ménages Kontao, trois Sembé, trois Komou, un Bilacoro et un Sanankoua, soit onze ménages au total. Dans le village de Sendégou les trois *faso sorogo* comptent cinquante ménages et les ménages somono sont au nombre de trente neuf d'où un total de quatre-vingt neuf ménages selon les résultats de notre enquête effectuée en 1990. Le recensement exhaustif de tous les ménages pêcheurs de l'Arrondissement -y compris les ménages migrants présents- a permis de dénombrer cent soixante douze ménages de pêcheurs.

D'après les résultats du recensement démographique de 1987, le village de Sendégou compterait cinquante-cinq ménages de pêcheurs sur un total de quatre-vingt-quinze dans l'Arrondissement. Par rapport à la population totale du village de Sendégou ils ne représenteraient que 7 % des ménages, les Peuls étant deux fois plus nombreux que l'ensemble des pêcheurs bozo et somono dont l'effectif serait égal à celui des Rimaïbé et gens de caste inclus dans le groupe peul. L'arrondissement serait peuplé de 9 618 âmes dont 12 % seulement de pêcheurs. 60 % de la population de pêcheurs seraient actifs. Au niveau de l'arrondissement, il y aurait cinq personnes par ménage (4) ; six personnes par concession ; un ménage par concession avec un taux d'accroissement de 0,6 % par an.

(4) En réalité, lors de nos enquêtes auprès des ménages de pêcheurs de l'Arrondissement, nous avons constaté que l'effectif moyen des ménages oscillait autour de neuf individus chez les pêcheurs sorogo et les migrants, soit dix pour les autochtones et huit chez les migrants temporaires et permanents ; il était de sept chez les Somono.

Cependant la mobilité extrême des ménages de pêcheurs provoque une intense variation de cet effectif qui fluctue selon les périodes correspondant à l'arrivée ou au départ des migrants, aux déplacements des autochtones dans les campements. Ceci s'est manifesté lors de nos enquêtes où les échantillons ont constamment varié. Les résultats fournis par le recensement officiel de 1987 ne tiennent pas compte de ces variantes, ils ont pour base les rôles administratifs qui sont loin de refléter la réalité des faits (5).

LE FINAGE VILLAGEOIS : LES TERRITOIRES DE PÊCHE

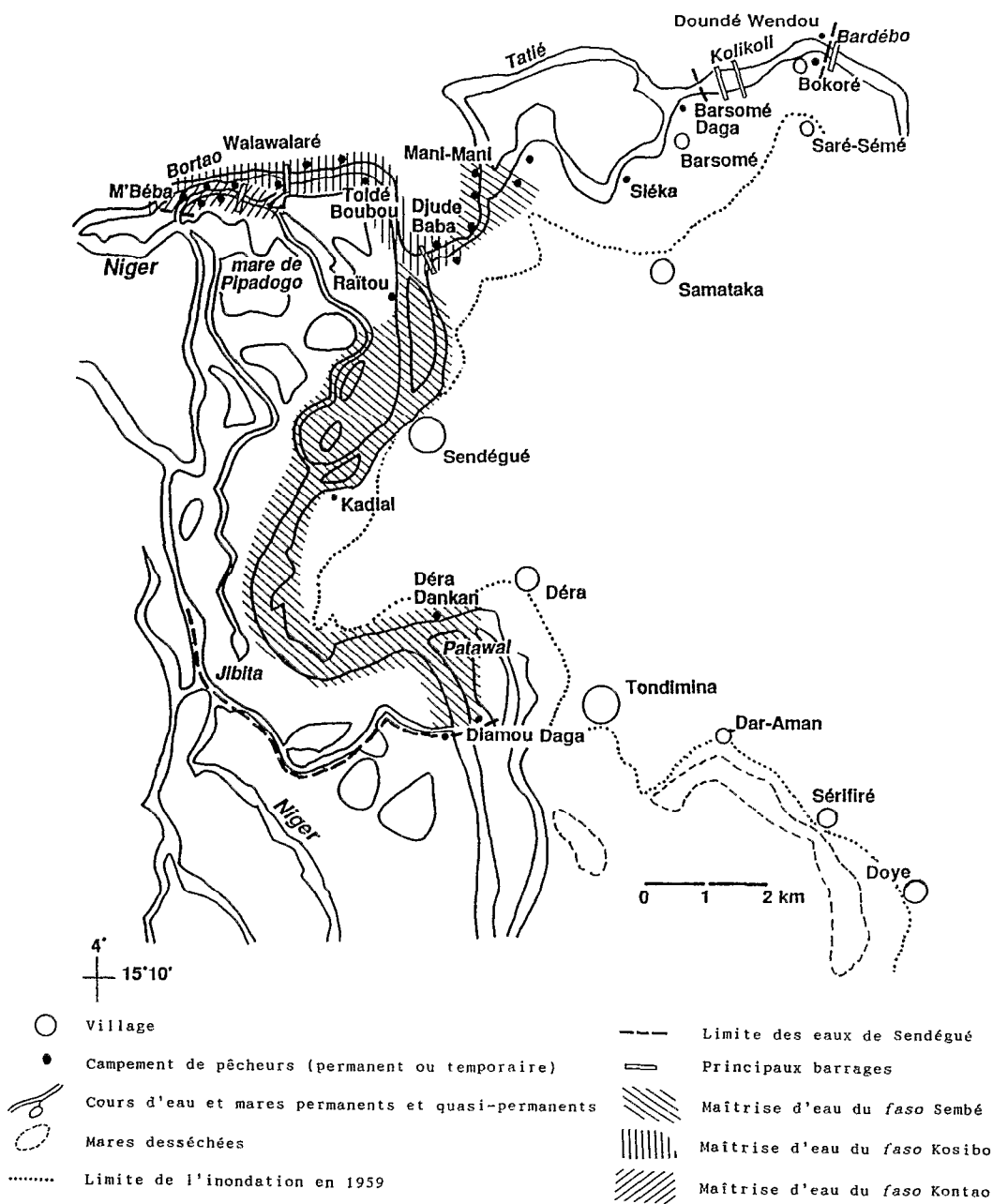
L'installation successive des groupes ethniques de production et leur accès à la ressource caractérisent les phases essentielles de l'appropriation de l'espace à des fins productives. La socialisation des principaux espaces de production (eau, terre, herbe) a abouti à leur insertion dans des sphères de pouvoirs : familiale, lignagère, interlignagère, villageoise et régionale. On distingue plusieurs modes d'appropriation des finages halieutiques, basés sur le droit de première occupation, sur les dons, résultant des rapports d'alliance ou d'intérêt, sur l'expropriation politique ou magique (expulsion des génies agressifs). Ces différentes expressions sont présentes dans l'histoire des pêcheries de la zone.

La configuration des pêcheries

Les eaux de l'arrondissement de Sendégou sont limitées au sud par celles de Kontza (section de Patawal sur le Kolikoli), à l'ouest par le fleuve Niger, propriété des Somono de Bouna ; au nord-ouest par le lac Débo, et au nord-est par le lac Korientzé. Elles sont situées sur un axe sud-nord parallèle à celui du fleuve Niger (fig. 1). Les pêcheurs dès le commencement de la décrue s'installent dans des campements sur l'ensemble de leur finage, rejoints par des migrants dont la majorité provient de l'aval ; ils y demeurent jusqu'à la montée des eaux. L'installation des campements s'effectue en fonction du rassemblement des groupes lignagers en des points stratégiques en vue d'assurer un contrôle permanent.

(5) Nos résultats sont différents de ceux du recensement administratif, qui ne prend pas en compte les ménages allochtones et qui considère toujours le *faso* comme unité administrative de base soumise à l'autorité d'un seul chef, même si les ménages y sont autonomes.

FIGURE 1 : les finages de pêche du village de Sendégué.



Le finage halieutique est loin d'être homogène, les pêcheries sont constituées de mares qui sont au nombre d'une vingtaine dont plusieurs asséchées ces dernières années. On en décompte, parmi les plus grandes, onze aux mains des Sembé, trois avec les Kossibo et trois au nom des Kontao ; ces deux derniers les ayant acquis à titre de *muso ji* (eau de femme) grâce à leur alliance matrimoniale avec les filles du clan Sembé qui les ont reçues sous forme de legs de leur patrilignage. En plus des mares, plusieurs cours d'eau permanents traversent le finage de part en part parmi lesquels on retrouve le Kolikoli, les bras Songé, Bortao et mayo Jude qui font l'objet d'une pêche intense pendant la décrue et l'étiage ; c'est sur leurs rives que les campements sont érigés. Ainsi les pêcheries sont constituées d'un ensemble de biotopes : fleuves, bras permanents et temporaires, mares et chenaux, qui s'articulent les uns aux autres suivant le calendrier de pêche qui module les activités. Cette variabilité de l'écosystème constitutif des pêcheries entraîne une sélectivité et une mobilité saisonnière de la ressource en fonction des différentes étapes du cycle, dont le corollaire est l'adaptativité sélective des techniques et engins de pêche en fonction des biotopes exploités. Les traits du milieu physique interviennent donc comme facteur d'organisation des activités halieutiques et apparaissent comme une des conditions nécessaires à leur réalisation.

Les modes d'accès à la ressource

En fonction de la nature des biotopes, les pêcheries ont été exploitées selon trois modalités.

- Les mares ont fait l'objet d'une appropriation lignagère, le mode d'exploitation est demeuré exclusivement familial et privé.
- Les eaux permanentes (fleuve, chenal, bras) relèvent du domaine public avec l'accès théoriquement libre à tous les ressortissants du village et aux étrangers, mais dans la pratique ces derniers sont astreints à s'acquitter des droits de pêche auprès des chefs de patrilignages contrôlant le terroir villageois.
- Les réserves, constituées de plans d'eau mis en défens, sont d'un accès libre à tous (pêcheurs autochtones, allochtones et agro-pêcheurs) lors des pêches collectives où elles font l'objet d'une exploitation commune. Ces différentes modalités sont sujettes à des modifications selon les circonstances, car la gestion des pêcheries est soumise à des lois coutumières qui régissent les différentes pratiques.

• LE SYSTÈME TRADITIONNEL DE PÊCHE

Le système de pêche traditionnel des Sorogo de la zone prélacustre, bien qu'ayant évolué dans le temps, n'en a pas moins conservé des traits spécifiques anciens qui lui confèrent encore de nos jours une certaine particularité. Il s'agit donc de restituer ce système dans sa forme ancienne, puis de l'appréhender sur un plan dynamique à travers les changements qui l'ont affecté durant les soixante dernières années.

Le calendrier de pêche se caractérise encore de nos jours par deux grandes périodes de six mois chacune : l'entrée de l'eau (crue et étale) et sa sortie (décrue et étiage). Lors de l'entrée de l'eau, en période de crue les pêcheurs sorogo de l'Arrondissement dressaient de petits barrages en terre appelés *bouô* pour la capture des poissons entrant dans la plaine. En période d'étales plusieurs types de pêche étaient pratiqués avec des instruments appropriés ; c'est ainsi qu'on pouvait distinguer la pêche au harpon à travers les hautes herbes (technique du *bié*) ; l'utilisation des *swanya* le long des berges et auprès des *kow* (barrages faits de lianes torsadées servant à effrayer le poisson en vue de le capturer) puis des filets dormants. La descente dans les eaux était régie par le calendrier stellaire pour les initiés avec son correspondant lunaire pour les profanes. Le *faso* Sembé descendait le quatrième jour du mois lunaire *gouragoura*. Le *faso* Kossibo le douzième jour du même mois. Le *faso* Kontao pouvait le faire dès le quatrième jour du mois précédent. À cause des perturbations climatiques ayant entraîné l'irrégularité des précipitations et du volume des crues, le calendrier était modulé en fonction de ces différents paramètres naturels. La chasse aux mammifères (lamantins, hippopotames) et aux crocodiles à l'aide de foënes servait de complément à la pêche en période de crue.

La sortie de l'eau à sa première phase donnait lieu à l'ouverture de la campagne active de pêche. L'exploitation des barrages de clayonnage appelés *swon* - à l'intérieur desquels on pêchait avec le *ganga* (petit filet triangulaire) et les filets à deux mains durant toute la nuit - procurait des ressources importantes aux pêcheurs, grâce au nombre élevé des captures. Le *tineni* (*Bricynus leuciscus*) était pêché au *swanya* et son huile servait à la consommation et à l'acquisition des céréales grâce au troc et à la vente. On continuait à pêcher avec les filets dormants pendant toute la période de décrue. En étiage, les pêches collectives des fosses constituaient l'essentiel des activités de pêche au sein des campements situés le long des cours d'eau permanents jusqu'à l'arrivée de la crue qui marquait le retour au village.

• LES GRANDS BOULEVERSEMENTS

Une conjonction des facteurs technologiques, économiques, politiques et humains va bouleverser les techniques de pêche et le mode de vie des Sorogo. Tous les engins utilisés étaient tirés de matériau végétal, donc naturel, les premiers filets triangulaires et dormants étaient en fibre végétale (*furu, dab*). Leur fabrication nécessitait un temps de travail énorme, doublé d'une précarité qui en exigeait le renouvellement constant. Puis le fil de coton artisanal remplaça la fibre végétale et renforça la longévité des engins. Pendant la période coloniale l'arrivée sur le marché de matériaux plus résistants : *fissiriwalé* (l'ingrat), *guésséni* (petite trame), *tègèni* ou petite main, (importés du Nigéria) puis du nylon (transitant par la Haute-Volta) facilitera l'accès des pêcheurs Sorogo aux filets maillants dérivants jusque là privilège des Somono. Dans les années soixante l'acquisition de trois sennes lignagères intensément exploitées par les Sorogo marquera l'apogée du boom halieutique dans la zone (Kassibo, 1988 a).

La sophistication croissante des engins de pêche, de la deuxième guerre mondiale à la période contemporaine, entraînera une amélioration sensible des conditions de vie des pêcheurs de la zone. Elle se traduira par un gain de temps énorme, la fin de la procédure artisanale de fabrication et de réparation des filets grâce à l'introduction des nappes préfabriquées et des monofilaments et une prolongation de l'effort de pêche surtout en morte saison (crue et étales) grâce à la diversification des activités de pêche.

• L'apport techno-économique des anglophones

La politique coloniale française a donné une forte impulsion au développement des activités halieutiques, non seulement par l'introduction d'engins nouveaux (éperviers, lignes et filets plus résistants) mais aussi par l'insertion de la pêche dans le circuit marchand. D'où une orientation des exportations vers les pays limitrophes : Haute-Volta, Côte d'Ivoire et Ghana, afin de pallier, dit-on, le déficit alimentaire des populations autochtones de l'AOF, mais aussi pour des raisons économiques (l'apport en devises des pays anglophones) et politiques (stratégie alimentaire visant le ravitaillement des troupes et des fonctionnaires coloniaux).

Les Ashanti (ghanéens) et les Fofo (Yoruba nigériens) vont jouer un rôle très important dans l'économie de la pêche en intervenant simultanément sur les producteurs, les techniques de capture et de conservation du poisson et sur le circuit commercial. Les Fofo vont introduire la palangre (*gangari*) dans les années cinquante, tandis que les Ashanti apportent la technique de construction des fours inconnue des autoch-

tones du Delta Central. Les techniques du fumage et du salage (salé-séché) se vulgarisent, avec pour résultat un accroissement et une amélioration des techniques de conservation des captures durant cette décennie. Sous l'impulsion des étrangers fut engagée une pêche intensive des principales espèces cibles : *Gymnarcus*, *Lates*, *Clarias* etc. Puis ce fut le tour des grands animaux aquatiques dont la viande était boucanée et exportée : hippopotames et crocodiles. La pratique du pré-financement annuel des captures par les commerçants anglophones, qui sillonnaient toute la zone en pirogue, orienta les activités halieutiques vers une optique lucrative, encouragée en cela par la politique de stimulation coloniale française soucieuse d'accroître la monétarisation du commerce dans la pure logique capitaliste (6). Cette période (les années cinquante) a été celle du boom économique dans le domaine de la pêche, avant que les commerçants anglophones ne soient progressivement supplantés par les acheteurs des sociétés coloniales de traite puis par les *dioula* qui finirent par accaparer le marché du poisson (achat et exportation) à la période de l'indépendance du pays. De même, l'introduction timide de la pirogue clouée appelée *kango*, plus performante que les pirogues monoxyles et cousues traditionnellement utilisées pour la pêche, favorisera les grands déplacements migratoires, renforcés par la motorisation des pirogues grâce au moteur de type Archimède, de fabrication suédoise. Cette période marque l'envoi intensif par leurs aînés des jeunes Sorogo dans la zone lacustre : lacs Niangaye, Dô et Korarou - très poissonneux à l'époque - pour la satisfaction de la demande croissante en poisson émanant des commerçants anglais devenus de plus en plus avides.

• L'impact technologique des pêcheurs maliens du sud

Les seconds acteurs d'innovation technologique sont les pêcheurs du sud, originaires de la région de Ségou, du Diaka, de Nouh, bref ceux de l'amont de Mopti, qui apportèrent des techniques plus performantes. L'introduction des barrages de *diéné* dans la zone est l'oeuvre des pêcheurs du Diaka, ceux de Nouh ont apporté la technique des *papolo* et des *durankoro*. Les Somono de l'amont et les Kélinga ont vulgarisé la technique des sennes et de l'épervier

(6) La vente des captures se faisait au panier et non au poids et selon la taille des espèces. Avec les commerçants anglophones qui payaient en devise anglaise, un panier d'*Hydrocynus* séchés pesant entre 30 et 40 kg revenait à 200 FCFA (petites unités) ou 300 FCFA (grosses unités) ; à cette époque, 500 FCFA représentaient une fortune, car il y avait peu d'argent en circulation ; à titre d'exemple l'impôt per capita était de 5 FCFA par personne imposable.

dont ils sont les spécialistes ; tandis que les pêcheurs de la zone de Mopti (Konna, Kontza etc) ont amené le *sawan segu* (gros filets maillants aux dimensions énormes, capables de barrer complètement les bras et chenaux). Les dernières inventions en date des pêcheurs du sud, le *kipi* ou *birijo* (filet recouvrant), la *fourrière* ou filet encerclant, par leur coût modique et leur facilité de manipulation, apparaissent comme engins de substitution aux sennes devenues trop onéreuses pour le budget des ménages. De plus en plus, on parvient à réaliser un gain de temps, un gain d'argent et un gain en main-d'oeuvre, grâce aux performances techniques des nouveaux engins. Le système de production sorogo, traditionnellement confiné au nomadisme saisonnier d'exploitation du terroir avec des moyens limités et précaires a su, depuis le début du siècle, s'ouvrir au monde extérieur et modifier ses habitudes. Ce sont les palangres, les filets maillants et triangulaires, la pirogue clouée, l'épervier et les nasses *durankoro* et *papolo*, les sennes, qui ont bouleversé le mode de vie traditionnel des Sorogo de Sendégué. Ils ont rendu leur migration possible en les arrachant à l'exploitation séculaire de leur terroir, à la pratique intensive du troc et ceci, grâce à un environnement dynamique concourant à leur insertion dans un système extraverti, basé sur l'échange monétaire (Kassibo 1988 b).

Ces divers éléments seront mis à profit par les pêcheurs concernés dans le sens d'une exploitation plus intensive de la ressource pendant les quatre dernières décennies et surtout depuis la nationalisation des eaux décrétée en 1963 par l'Etat moderne du Mali ; il s'ensuivra une nouvelle stratégie d'exploitation et d'accès aux territoires de pêche basée sur de nouveaux types de rapports.

Les modes d'appropriation de la ressource

Le mode d'appropriation de la ressource et la répartition du produit sont intimement liés à la forme de propriété des facteurs de production. En ce qui concerne le repérage des centres de décision, l'analyse portera sur deux niveaux :

- D'abord celui des groupes de lignages exerçant un droit d'exploitation séculier sur les pêcheries communautaires villageoises ou inter-villageoises.
- Puis celui des unités de production et de consommation : les ménages désignés sous le terme de "marmite".

Le processus est varié et l'exploitation des plans d'eau n'est pas uniforme, elle dépend du statut juridique

des pêcheries qui relèvent du domaine privé ou public comme précédemment décrit.

• LES MARES LIGNAGÈRES

Elles sont considérées comme propriété des groupes de lignage sorogo, les Somono en sont exclus. Les différents chefs de ménages, sous la conduite du chef du *faso*, en organisent l'exploitation en érigeant des barrages. Ces ouvrages sont en clayonnage (*swon*), avec des ouvertures qui permettent de contrôler l'entrée des poissons. Les jeunes du *faso* (actifs célibataires et mariés), en position de cadets, effectuent l'essentiel des travaux (coupe du *swon*, érection de l'ouvrage, capture du poisson, vente, etc.) sous la direction des aînés (chefs de ménages et chef du *faso*) installés dans un campement érigé à cet effet. Traditionnellement, les jeunes pêchaient avec le *ganga* à l'intérieur du barrage ouvert à temps fixe pour permettre l'entrée du poisson et la récupération des forces. Les captures transformées, stockées ou vendues représentent le *foroba*, bien commun du *faso*, réparti entre les ménages en fonction du nombre des membres actifs. De plus en plus elles sont vendues aux commerçants présents sur le site et l'argent est remis au chef de *faso* qui le répartit entre les chefs de ménage suivant le même principe, ces derniers l'utilisent pour les besoins de leurs dépendants. Longtemps exclus du partage au profit des aînés, les jeunes, surtout les cadets célibataires sans charge familiale, exigent de plus en plus une rétribution substantielle en fonction des efforts qu'ils fournissent. Après la première phase d'exploitation collective des mares par le *faso*, les ménages pêchent individuellement avec leurs propres engins : maillants, palangres, nasses, etc. et s'approprient directement les captures jusqu'à épuisement de la ressource, ensuite le *faso* se déplace vers une autre mare où le même processus recommence. Pendant la deuxième phase correspondant à l'appropriation directe familiale, les jeunes filles du *faso* sont autorisées à se regrouper pour poser des *durankoro* dans les mares. Les captures sont réparties entre elles (en nature ou en espèces résultant de la vente) et chacune remet son gain à sa mère qui n'a pas le droit d'en user. L'exploitation des mares met en relief deux types de modalités, le premier d'ordre collectif impliquant le travail en commun et le second d'ordre familial réservé aux seuls ménages sans partage des prises.

• LES EAUX COMMUNAUTAIRES

Leur accès est libre en principe pour tous les ressortissants de la communauté villageoise mais aussi régionale ainsi qu'aux pêcheurs agriculteurs sous forme de pêche collective. Dans l'arrondissement de Sendégué on distingue trois variantes.

• PIPADOGO : LA MARE COLLECTIVE

C'est la plus grande mare de la zone, elle appartient au *faso* Sembé mais à cause de sa grande superficie les autres groupes de lignages sorogo de Sendégou ont été associés à son exploitation, qui nécessite une main d'œuvre énorme. Les jeunes des trois *faso* coupent le *suon* et érigent le barrage, puis ils pêchent avec les *ganga* et les filets à deux mains. Les captures sont réparties entre les ménages des trois *faso*, selon le nombre d'actifs fourni, sous la direction des aînés du groupe de lignage. Une fois cette phase terminée tous les pêcheurs de la région sont autorisés à participer. Chaque ménage utilise ses propres engins et bénéficie directement de ses prises jusqu'à épuisement de la ressource (deux semaines au moins) sans payer de redevance. La descente des trois *faso* le jour de l'inauguration marque la préséance du village sur la mare, propriété initiale des Sembé.

• LES RÉSERVES TEMPORAIRES

Une fois achevée la pêche des mares, celle des eaux permanentes relevant du domaine public commence en étiage avec la levée des défens dont les fosses profondes font l'objet d'une exploitation intensive durant plusieurs mois. Qualifiées de *yaya* ou *foroba mooni*, c'est-à-dire pêche collective, elles font l'objet de sacrifice de la part du maître des eaux (*ji durama*) et se déroulent sur l'ensemble des cours d'eau permanents où les réserves sont successivement pêchées. Elles gardent encore un caractère extra-lignager, supra-villageois et pluri-ethnique impliquant la participation des professionnels de la pêche aussi bien que des agriculteurs marka, bamanan, rimaïbé et bellah, qui utilisent uniquement les filets à deux mains. Il n'y a pas de paiement de *manga ji*.

L'UNITÉ ADMINISTRATIVE DE MAÎTRISE D'EAU : L'ARRONDISSEMENT

Sous la coupe des différents pouvoirs peul, toucouleur et français, les prérogatives en matière de gestion des pêcheries sont demeurées aux mains des collectivités lignagères et villageoises au sein des cantons dans la majorité des cas. Les pêcheurs du sud depuis les années trente ont négocié avec les autochtones de la zone les modalités d'accès à leur terroir, notamment en ce qui concerne la pêche au barrage et l'utilisation des différents engins. La nationalisation des eaux par l'Etat malien en 1963, garantissant la libre circulation des pêcheurs moyennant l'acquisition du

permis de pêche, amena les pêcheurs autochtones et allochtones à changer les règles du jeu, très souvent avec la complicité tacite de l'administration. Erigé en arrondissement en 1967, l'ancien canton de Sendégou en profita avec la bénédiction du premier chef d'arrondissement pour étendre ses prérogatives sur l'étendue présumée de toute sa circonscription, en procédant au contrôle strict des étrangers et des eaux frontalières. Ceci se traduisit par un redéploiement des trois *faso* sur l'ensemble des pêcheries où les pêcheurs migrants furent de plus en plus astreints au paiement de redevances.

La perception de la rente

Les mares lignagères, les chenaux et surtout les eaux communautaires qui échappaient au *manga ji* finirent par y être soumises, suivant des modalités nouvelles.

• L'EXPLOITATION DES BARRAGES

Les barrages de *diéné* et de *papolo*, spécialité des gens du sud (Diafarabé, Dia Kéra, Dia Bozo, Nouh, Pora, Kouakourou, etc.), installés sur les chenaux et sur quelques bras permanents, ont toujours fait l'objet de la perception du *manga ji* de la part des *faso* de Sendégou, équivalent au produit d'une journée de pêche sur trois (7). Les barrages de *suon* installés sur les mares lignagères étaient essentiellement exploités par les trois *faso* sorogo. Les migrants du sud initiateurs des *durankoro* étaient juste autorisés à les installer en aval derrière les *suon*. Depuis 1973, à cause de la sécheresse mais probablement aussi du manque de main-d'œuvre (envoi intensif de jeunes en migration), les *faso* ont commencé à louer les mares aux étrangers moyennant redevance.

Ainsi, à titre d'exemple, le *faso* Sembé en 1990 a tiré de la location de six de ses mares une redevance de 463 250 FCFA, tandis que les gains du *faso* pour l'exploitation des quatre plus grandes s'élevaient à 1 750 000 FCFA. Les captures ont été achetées par un commerçant au jour le jour. Sur un total de 2 213 000 FCFA, considéré comme *foroba*, les jeunes actifs célibataires ont bénéficié de 15 à 20 000 FCFA chacun après un prélèvement discret de 90 000 FCFA à leur propre compte. Le reste a été réparti entre les chefs de ménage du *faso* (sept au total) en fonction du nombre de leurs dépendants actifs au nombre de quarante, la part des aînés étant la plus grande. Le *foroba* accumulé a ainsi permis le paiement de plusieurs tonnes de céréales qui ont été réparties entre les ménages.

(7) Depuis ces dernières années, on observe une intensification dans la perception du *manga ji*, équivalent non plus au tiers mais à la moitié des captures. Le *faso* Kontao, par exemple, perçoit sur ses pêcheurs de barrage le produit d'une journée de pêche sur deux.

La production des mares associée aux gains fournis par les étrangers constitue un apport économique important pour les ménages. Le système d'exploitation des mares par les étrangers se déroule selon plusieurs modalités :

- une exploitation libre par l'étranger après prestation de serment de ce dernier qui s'engage à remettre au chef du *faso* une quantité de captures ou l'équivalent en argent déterminé d'un commun accord.

- la vente des captures d'un jour sur trois aux commerçants en présence d'un contrôleur du *faso*. l'argent comptabilisé est versé par le chef d'exploitation au chef du *faso* à la fin de la campagne.

- la fixation d'une somme forfaitaire à verser en fin de campagne quel qu'en soit le résultat. C'est la solution la moins retenue car en cas de mauvaise campagne c'est l'étranger qui perd, tandis que c'est le *faso* qui est lésé dans le cas contraire.

• L'EXPLOITATION DES EAUX COMMUNAUTAIRES

Ce sont des eaux dont l'accès est libre à tous, cependant elles offrent l'occasion d'accumuler une rente considérable sur le dos des pêcheurs étrangers. La pêche de Pipadogo, la mare collective, révèle le droit de préséance des trois *faso* de Sendegué, seuls habilités à pêcher le premier jour. Une part est prélevée sur les captures et réservée aux autorités administratives (chef d'arrondissement, agents des Eaux et Forêts) et politiques ainsi qu'aux notables du village, qui président la cérémonie d'ouverture. Il en est de même pour toutes les pêches collectives de défens. À la dernière phase de chaque séquence de pêche collective, les pêcheurs à l'épervier, constitués en majorité de *Kélinga*, sont autorisés à racler les fonds, moyennant le paiement d'une taxe s'élevant de 500 à 1 500 FCFA par pirogue - dont le nombre est supérieur à la centaine - aux chefs de *faso* ; un tiers de cette somme revient de droit aux autorités citées qui ferment les yeux sur la pêche à l'épervier, pratiquée ici à grande échelle, mais officiellement proscrite par la convention régionale de pêche de 1975.

Les pêcheurs à la senne, tous des étrangers désormais par suite de la disparition des sennes lignagères, s'installent dans les campements auprès des ménages des trois *faso* qui les font descendre dans les bras de fleuve lors des pêches collectives, en leur offrant de la main-d'œuvre (jeunes du *faso*) qui les aident à tirer les engins. Le processus continue après les pêches

collectives, période à laquelle les eaux redeviennent libres, mais le système de partage demeure identique. Chaque *faso* a droit à un quota d'étrangers à installer et de sennes étrangères à faire descendre. Le partage s'effectue de la manière suivante en trois parts (8) égales :

- une part pour le propriétaire du filet,
- une part pour la main-d'œuvre étrangère,
- une part pour la main-d'œuvre fournie par les *faso*.

À la fin de la campagne l'argent collecté par les jeunes est remis aux chefs des *faso* qui distribuent à chacun une somme déterminée, puis partagent le reliquat entre les chefs de ménage.

En fin de campagne tous les migrants installés dans les campements, contrôlés par les trois *faso*, participent à une collecte de fonds (15 à 30 000 FCFA selon les résultats de la campagne) organisée par leur chef qui reverse la somme au chef de *faso* dont ils relèvent. Cet argent rentre dans le cadre du *foroba* lignager et seuls les aînés en profitent.

• LE FOROBA, UNE RENTE DE SITUATION ?

Ainsi, le processus de production décrit est assuré par les jeunes des ménages constituant les groupes de lignages ; mais le contrôle en est assuré par les aînés, chefs de lignées et les chefs de ménage dont les plus âgés ne participent pas directement aux activités de pêche. L'accès à la ressource est conditionné pour tous les étrangers au paiement du *manga ji*, les autochtones (ressortissants du terroir de l'Arrondissement) en sont exemptés. D'où l'assimilation courante du terme *manga ji* à la "taxe perçue sur l'étranger" c'est-à-dire celui qui quitte son terroir pour exploiter les eaux d'autrui. Cette règle se généralise de plus en plus et les seules exceptions concernent les rapports d'alliance ou de parenté.

Les utilisations du *foroba* sont variées ; elles concernent :

- le paiement du *ni songo* (impôt de capitation) pour tous les imposables du *faso* ;
- l'achat de nourriture pour assurer la sécurité alimentaire du groupe ;
- l'habillement des femmes, des enfants, et des jeunes gens célibataires ;

(8) Dans le cas de la senne lignagère, une part revenait au *faso*, une au fournisseur de la pirogue et le tiers restant au filet ; versé dans la caisse commune, il servait au renouvellement de l'outil de travail et jouait le même rôle que celui dévolu au *foroba*.

- les prestations sociales : paiement de la dot pour les mâles du *faso*, circoncision et excision des jeunes, achat du *labia* (mouton de la tabaski) et de la matière des sacrifices ;
- le solde des dettes contractées par les membres - surtout les jeunes migrants - pour l'acquisition des pirogues, des engins de pêche et des céréales auprès des *dioula* et autres créanciers ;
- le paiement de permis de pêche collectifs (par exemple en 1990 les trois *faso* et les étrangers ont payé au service des Eaux et Forêts une taxe de 118 000 FCFA pour les sennes et les filets maillants) ;
- le paiement des amendes infligées pour infractions diverses (coupe de bois sans pcrmis, insalubrité, etc.) ;
- la thésaurisation : achat de bétail, d'or ou d'objets précieux, pour assurer la sécurité du groupe en période difficile.

En ce qui concerne les modalités de distribution de la rente, les jeunes célibataires ont commencé à revendre leur part depuis les années cinquante, période de monétarisation intense des échanges. Principaux acteurs de la pêche au barrage et de halage des sennes, ils n'entendaient plus être considérés comme des irresponsables, d'où les différentes gratifications dont ils bénéficient en fin de campagne. Ils profitent de la rente dans la mesure où ils assurent les prestations ; mais dans le cas de la pêche à l'épervier ou à l'aide de sennes étrangères ainsi que pour la location des mares, seuls les aînés y ont droit.

L'opposition aîné-cadet transparaît ainsi au niveau des objectifs, en ce qui concerne le type d'exploitation à privilégier. Les aînés préfèrent les barrages de clayonnage (*suon*) qui leur apparaît plus économique du point de vue investissement et plus bénéfique au *faso*. D'où leur obstination à intensifier leur exploitation par les jeunes des groupes de lignages et au besoin par les étrangers de l'amont. Les jeunes - principaux supports de la main-d'œuvre - trouvent ce travail harassant et peu profitable ; ils affectionnent les engins modernes : filets maillants, palangres, éperviers, jugés onéreux par les aînés et dont le renouvellement constant "enchaîne" les ménages des *faso* en raison des dettes que leurs achats occasionnent. Ces engins faciles à manier allègent le travail des cadets et favorisent leur autonomie en facilitant les possibilités de migration vers les lacs et les plans d'eau artificiels (Sélingué, par exemple).

Les départs nombreux des jeunes à l'extérieur (Burkina Faso, Côte d'Ivoire etc.) et les modifications constantes du calendrier migratoire (qui est déphasé par rapport au cycle traditionnel de pêche) posent de plus en plus un problème de main-d'œuvre aux aînés pour l'exploitation des plans d'eau, d'où le recours de plus en plus fréquent aux étrangers. Les migrations lacustres sont des migrations saisonnières, elles demeurent toujours en partie contrôlables par les

faso, qui au moment de rentrer au village prolongent les activités saisonnières par l'envoi des jeunes (célibataires et mariés) vers l'aval. La migration extra-deltaïque pose un autre type de problème car elle peut favoriser l'autonomie du migrant par rapport à son cadre traditionnel et occasionner à long terme la rupture avec le lignage d'origine.

Le terroir administratif

L'arrondissement de Sendégou, actuellement composé de neuf villages dont sept occupés par les pêcheurs, a constamment varié tant dans ses dimensions géographiques que dans sa composition démographique au gré des différents pouvoirs. Cela a occasionné une superposition d'espaces politiques régis par des droits différents issus des découpages administratifs (canton, subdivision, arrondissement, etc.). Les droits séculiers des lignages et villages ont été pris en charge par l'unité administrative actuelle qui est l'arrondissement, et érigés en droit collectif, régissant l'ensemble du terroir relevant de la juridiction. La création d'organes associatifs tels que les comités et conseils de pêche a rendu l'administration maîtresse du jeu et arbitre suprême des litiges. L'inadéquation entre le droit traditionnel de maîtrise et de gestion des eaux et le code domanial actuel a donné naissance à de nombreux conflits récurrents à cause du caractère contradictoire des décisions administratives (Kassiho 1988 a et b et 1991 a, Fay 1990 a). On distingue au niveau de l'arrondissement plusieurs types de conflits.

• LES CONFLITS FRONTALIERS

Ils opposent les pêcheurs de l'Arrondissement de Sendégou à ceux des arrondissements limitrophes (Kontza au sud et Korientzé à l'est). Ils sont relatifs soit à l'agrandissement d'une réserve limitrophe en vue de s'approprier une portion des pêcheries frontalières (cas de la réserve de Patawal qui suscita une vive réaction des pêcheurs de Kontza) ; soit à l'appropriation de zones privilégiées de pêche. Citons l'exemple de Tafa, ressortissant de Korientzé, installé à Doundé Wendou sur le bras du Kolikoli à la limite des eaux de Sendégou ; son barrage pose d'énormes problèmes aux pêcheurs de Sendégou qui ont utilisé sans succès toutes sortes de stratagèmes pour le faire déguerpir.

• LES CONFLITS ENDOGÈNES

Certains sont liés à la perception du *manga ji* par les trois *faso* qui rivalisent dans l'accueil des migrants devenu hautement lucratif. Ils opposent les *faso*, lors de la mise en défens des pêcheries, processus qui empêche l'accès à tous jusqu'en étiage et contrarie bien des intérêts. D'autres proviennent de la rivalité

entre les *faso* pour le contrôle des instances associatives : coopératives de pêche, comité de surveillance, comité de pêche. Sur le plan politique, ils opposent les clans rivaux affiliés à des fractions peules farouchement opposées. Plusieurs conflits sont engendrés par des divergences d'intérêts dans l'exploitation des ressources, la participation des non-pêcheurs dans les organes de gestion de la pêche et le monopole du centre décisionnel par l'administration.

• LES CONFLITS INTER-ETHNIQUES

Ils sont assimilables à des conflits de prérogatives lorsqu'il s'agit d'agro-pêcheurs riverains (Peuls, Rimaïbé, Bamanan, Marka), s'arrogeant des droits de maîtrise concédés aux pêcheurs moyennant redevance. Plusieurs ont dégénéré en bataille rangée : à Tondimina en 1958, on a déploré plusieurs morts et blessés lors du conflit qui a opposé les Marka de cette localité aux pêcheurs ressortissants de Kontza, où l'administration fut violemment prise à partie. Le chevauchement des droits et prérogatives de l'Etat et des particuliers dans la gestion du terroir rend toute solution éphémère et aléatoire.

Le terroir administratif conçu en tant qu'entité homogène à composante variable (eau, terre, herbe) offre une opportunité d'organisation harmonieuse des activités complémentaires dans la perspective de la sauvegarde de l'intérêt collectif multi-ethnique, il peut servir de base à une réflexion approfondie sur la redéfinition du foncier et les droits d'usufruit ou de propriété liés à son exploitation multifforme.

SYSTÈMES D'ACTIVITÉS ET STRATÉGIES DE PRODUCTION

De la période de décrue à l'entrée de l'eau, les *faso* se répartissent par ménages dans les campements de pêche appelés *daga*. Le nombre d'occupants varie énormément en fonction des saisons et des périodes de pêche, mais aussi à cause de la grande mobilité des pêcheurs migrants. Leur durée d'installation est très variable en fonction du type d'engins possédés, du mode d'accueil et des biotopes exploités.

En pleine campagne il nous a été donné de repérer 23 campements dont huit occupés par les autochtones de Sendégoué et des villages pêcheurs de l'arrondissement ; 11 autres étaient majoritairement peuplés d'étrangers spécialisés dans la pêche de barrages (*durankoro* et *diéné*) tandis que les quatre derniers étaient de composition mixte.

Sur 133 ménages recensés dans ces campements et pêchant sur le finage de l'arrondissement, tous possèdent au moins une pirogue tandis que le nombre des pinasses est insignifiant (0,1 par ménage). Les grands migrants sont les principaux possesseurs des grosses pinasses indispensables aux grands déplacements saisonniers. Les pinasses dans ce contexte n'apparaissent pas comme un signe extérieur de richesse mais comme un instrument de travail qui sert au transport de la famille, au stockage du poisson et comme abri, car elles sont converties en habitat flottant durant toute la durée de la campagne.

Un recensement portant sur 15 ménages de migrants du sud, en février 1991, nous a donné 1,2 pinasse et 1,4 pirogue par ménage.

En février 1990 notre enquête portant sur l'occupation de 11 campements représentatifs faisait état de 81 ménages dont 45 autochtones et 36 allochtones, dont 18 permanents et 18 temporaires, soit 45% de ménages étrangers.

Le parc piroguier est constitué en majorité d'embarcations de trois à cinq mètres dont le prix varie de 50 000 à 60 000 FCFA. Les grosses pirogues de neuf mètres coûtent de 100 000 à 150 000 FCFA. Les embarcations sont achetées surtout à Mopti et le plus souvent à crédit (d'une durée moyenne de 2 à 3 ans) après versement d'un acompte. Concernant les achats au comptant, 70 % des ménages somono affirment avoir reçu une pirogue des migrants lors de leur retour. Il en est de même chez les Sorogo où la part des migrants aux investissements est considérable : achat de pirogues, de grains (de deux sacs à plusieurs tonnes pour les ménages), d'engins (filets) et de matériel lourd (embarcations). Les engins sont pris à crédit, rarement les hameçons. Un carton d'hameçons n° 14, 15 ou 16 revient à 3 500 FCFA au comptant et à 4 000 FCFA à crédit. Une balle de filet n° 2, 3 ou 4 revient approximativement à 35 000 ou 45 000 FCFA payé comptant et à 50 000 ou 55 000 FCFA à crédit ; les prix sont fonction du rapport existant entre pêcheur et commerçant mais aussi de l'offre et de la demande. Plusieurs modes d'accès au crédit coexistent.

L'endettement des ménages

Pour faire face aux dépenses de renouvellement de matériel et d'engins, les ménages sont obligés de s'endetter. Cet endettement revêt plusieurs formes, quoique l'apport des commerçants privés semble déterminant dans l'allocation globale du crédit.

• LES CRÉDITS INSTITUTIONNELS ET SEMI-INFORMELS

Pour pallier la contrainte liée à l'équipement des pêcheurs, l'Etat est intervenu sous des formes diverses.

- Des crédits de la Banque Nationale pour le Développement de l'Agriculture (BNDA), d'une valeur de 4 millions de francs CFA, ont été attribués à une centaine de pêcheurs relevant du *faso* Kossibo en 1986 ; à la date d'aujourd'hui (1992) ils n'ont pas encore été soldés. Le taux d'endettement bancaire des pêcheurs coopérateurs était d'environ 95 000 FCFA par pêcheur contractant.

- Suite à l'échec des prêts BNDA, des prêts assimilés ont été instaurés entre pêcheurs et commerçants, avec l'aval des organismes de tutelle (Opération Pêche Mopti, Action Coopérative) : 1 500 000 FCFA ont été alloués à la coopérative de Sendégou dont les *faso* Kontao et Sembé, soit une quarantaine de ménages environ, ont été les principaux bénéficiaires en 1990. Le taux de remboursement a été plus élevé que pour les prêts bancaires, mais jusqu'à présent au moins 40 % demeurent impayés. Il n'en est pas de même pour les commerçants qui ont adopté des tactiques plus performantes en la matière.

• LE CRÉDIT INFORMEL

Il est principalement l'œuvre de commerçants privés qui entretiennent des rapports privilégiés avec les pêcheurs de la zone. Malgré la pauvreté relative des ménages, ces derniers bénéficient toujours du crédit octroyé par les privés, même si l'on constate une diminution progressive des montants alloués. En 1991 les trois *faso* du village de Sendégou (une cinquantaine de ménages environ) totalisaient en début de campagne trois millions de francs CFA de dettes vis-à-vis des commerçants pour l'acquisition de filets maillants et d'hameçons, soit un taux d'endettement moyen de 60 000 FCFA par ménage. Les remboursements ont lieu à la fin des pêches de décrue, et plus des trois quarts sont effectués grâce à la pêche de barrage. Les commerçants installés dans le campement réceptionnent au jour le jour les captures et les enregistrent. À la fin de la campagne ils font le compte et soldent toutes les dettes contractées par les ménages du *faso* qu'ils ont ravitaillés en engins, après la répartition des gains.

Les stratégies des ménages

Elles reposent à la fois sur le matériel lourd (embarcations), les engins (filets maillants et triangulaires, palangres, lignes, nasses), la force de travail (caractérisée par le nombre d'actifs), la technique et les captures (sélectives en fonction des types d'engins utilisés). Elles s'expriment donc en terme de rapport homme-engin-milieu-ressource.

• LES UNITÉS DE PÊCHES

L'exemple suivant nous permettra d'illustrer concrètement l'articulation des éléments, essentielle à la compréhension de ces rapports. Il porte sur un ensemble de quatre ménages apparentés résidant dans le même campement et exploitant un finage commun ; ils sont devenus autonomes par suite d'une division entre les agnats d'un même segment disloqué de lignage Sembé qui renferme au moins quatre générations.

Bouréma Sembé représente la génération des pères, il a longtemps joué le rôle de chef de ménage commun. Dienguina et son frère Sékou Sembé appartenant à la même marmite sont ses neveux. Moussa est le cousin de Dienguina (c'est le fils du frère de Bouréma). Mama Sembé est aussi un des neveux de Bouréma. Ce dernier, Dienguina Moussa et Mama sont tous chefs de ménage, ils exploitent chacun pour son compte le patrimoine lignager. À part l'exploitation commune des barrages du *faso*, chaque ménage correspond à une marmite en tant qu'unité de production et de consommation depuis l'éclatement du segment qui était sous la direction de Bouréma le patriarche.

- Le ménage de Bouréma Sembé. Il comprend cinq actifs : le chef de ménage et ses fils qui se répartissent le travail au *gangari*. Mama et Bouacari, fils aînés de Bouréma, travaillent ensemble dans une pirogue, tandis que les deux frères cadets, Daramane et Lamine, occupent une seconde pirogue. Bouréma supervise les activités mais ne pêche pas.

- Le ménage de Dienguina Sembé. Il comprend dix actifs, dont deux (le chef de ménage et son petit frère Sékou) supervisent les activités. Les huit autres sont leurs fils et neveux. Amadou et son petit frère Lamini fils de Dienguina pêchent dans une pirogue affectée au filet dérivant (*fèlè fèlè jo*). Deux pirogues sont affectées aux trois couples restants qui pêchent avec les dormants (*baman jo*). Nouhoun, fils de chef de ménage, pêche en compagnie de son frère cadet au filet dormant. Nouhoun, neveu du chef de ménage (fils de Moussa, le petit frère de Dienguina, décédé) pêche en compagnie de Ali, fils de Dienguina. Bréhima, neveu du chef de ménage (fils de son petit frère Sékou) pêche avec Amadou, petit-fils du chef de ménage (fils de son fils Amadou). Tous les revenus tirés de ces activités reviennent au chef de ménage, Dienguina, qui a la charge du groupe. Ainsi trois pirogues servent à quatre unités constituées de deux personnes, dont une spécialisée dans la pêche au *fèlè fèlè jo* et trois occupées au maniement des *bamanjo* (filets dormants).

- Le ménage de Moussa Sembé. Moussa est le cousin de Dienguina (le fils du petit frère de son père) et le neveu de Bouréma Sembé ; il vit avec sa femme et un enfant de 8 ans avec lequel il utilise sa pirogue pour pêcher avec le *bamanjo*, le *fèlè fèlè jo* et le *gangari*, à tour de rôle.

- Le ménage de Mama Sembé. Mama est seul avec sa femme et ses enfants mineurs ; il est le cousin de Dienguina et le neveu de Bouréma Sembé ; il pêche avec les filets dormants. Il peut se faire aider de temps en temps par les enfants de Dienguina qui lui ont souvent fait don d'engins de pêche (palangre, ligne).

• LES INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés par le ménage de Dienguina Sembé (dix actifs) pour la dotation en engins pour la campagne 90/91 portent sur 4 balles de filets maillants respectivement de quatre, deux, un et un demi doigts d'un coût de 165 000 FCFA à titre de crédit, sur lesquels 35 000 avaient déjà été payés avant janvier 91. Ils ont servi à la confection de filets dormants et dérivants. Quarante cartons d'hameçons ont été payés comptant à 100 000 FCFA, d'où un investissement de 265 000 FCFA sans compter le prix des ralingues. En plus de cela, chacune des deux femmes de Dienguina possède trois *durankoro*. Lui-même en a construit les armatures et acheté les filets. Ces engins permettent aux femmes de subvenir à leurs besoins mineurs (prix du savon et du condiment pour la sauce). On compte quinze *durankoro* pour les femmes des quatre ménages.

Les *durankoro* ont été introduits dans la zone en 1982. En plus d'une somme forfaitaire que chaque femme mariée reçoit du chef de ménage (2 500 à 3 000 FCFA), ces engins leur assurent plus d'autonomie et permettent même à certaines de prendre en charge une partie des besoins de leur mari (cola, cigarettes, habillement, etc.).

L'exemple de ces quatre ménages est significatif dans la mesure où il y a une modulation des activités : diversification des engins sur un même terroir à une même période afin d'assurer le profit maximum. Notre enquête sur les activités des ménages s'est déroulée en période de crue, mais lors de la décrue le rythme varie selon les étapes de la saison. Tous les ménages ont la panoplie complète (*gangari*, lignes, filets maillants, filets triangulaires et nasses) mais tous n'utilisent pas les mêmes engins en même temps. Ainsi les dormants de quatre doigts sont posés à l'entrée des grandes mares entre cinq heures du soir et six heures du matin, tandis que la pêche au *fèlè fèlè jo* dure toute la nuit. L'équipage est en général composé de deux personnes, il forme une sous-unité de pêche qui appartient à une unité plus vaste de production et de consommation suivant la taille du ménage qui la constitue. Ainsi les plus gros ménages peuvent faire varier au même moment leur composition et leurs tactiques, tandis que les plus petits sont limités à un minimum de choix sur le court terme à moins de fournir beaucoup d'efforts et de disposer de moyens adéquats.

• LE REVENU DES MÉNAGES

Le revenu varie considérablement d'un ménage à l'autre, suivant sa composition (nombre d'actifs) - chiffre plus pertinent que sa taille réelle (effectif) -, la nature des engins, les biotopes exploités, mais aussi l'espèce cible recherchée (9). Ainsi pour deux sous-unités de pêche de quatre personnes disposant de deux pirogues, ou de trois sous-unités de six personnes disposant de trois pirogues, le revenu brut à la

fin de la pêche de décrue varie entre 400 000 et 500 000 FCFA, et est de l'ordre de 200 000 FCFA pour une sous-unité de pêche de deux personnes, d'après les estimations de la majorité des pêcheurs interrogés ; et ceci lorsque le ravitaillement en céréales est bien assuré et lorsque les espèces pêchées sont de premier choix (*Hydrocynus* ou *Lates*).

• LA COMMERCIALISATION DES CAPTURES

Durant les soixante dernières années, elle a subi des transformations notoires, accentuées depuis les années 1970.

• Le circuit traditionnel

L'essentiel des captures effectuées dans les campements était transformé en fumé et séché. Les activités de fumage ont réellement démarré dans les années d'après-guerre sous la forte demande des commerçants ashanti et yoruba. La tentative de vulgarisation du salé-séché n'a pas eu le succès escompté auprès des pêcheurs sur le plan de la consommation locale. Il était de coutume pour les pêcheurs de l'intérieur de prélever sur les captures journalières une part réservée à l'autoconsommation, le reste étant transformé. Une partie du frais et surtout du transformé était troquée contre des céréales ou même vendu sur le marché hebdomadaire local par les femmes pour l'achat des condiments. La quantité transformée était stockée durant deux à trois mois, au bout desquels elle était vendue à Mopti ou à Sofara, au moment favorable. De retour, le pêcheur achetait la nourriture (grains, condiments), l'habillement, les engins (filets, hameçons) à un prix plus avantageux qu'au campement.

• Le nouveau circuit

La sécheresse de 1973 a bouleversé ce schéma : à cause de la diminution des captures, une part importante du frais sert au troc contre des céréales en période de récolte. Les ménages démunis ne peuvent plus faire le voyage à Mopti, car les capacités de stockage sont réduites et les captures journalières servent à l'alimentation quotidienne, par vente de poisson

(9) Certaines espèces telles que l'*Hydrocynus* et le *Lates*, séché ou fumé, ont un prix élevé sur le marché, à cause de la forte demande ; leur capture est donc économiquement plus intéressante que celle des *Clarias* ; à titre d'exemple le prix d'un kilo d'*Hydrocynus* séché peut être le double de celui du *Clarias* en bonne période de vente (de 600 FCFA au campement à 1 250 FCFA à Mopti pour le premier et de 600 à 700 FCFA pour le second) ; ceci à titre purement indicatif car les prix sont très fluctuants au cours de l'année et selon les points de vente, mais le rapport entre les prix des différentes espèces reste presque constant.

pour l'achat des céréales. L'innovation constatée partout est la présence des commerçants dans les campements de pêche ; ils achètent sur place les captures pour les revendre à Mopti, offrent des engins et les céréales à crédit, puis récupèrent leur dû sur la production des débiteurs. Un groupe de quatre commerçants somono a mis sur pied une véritable flottille marchande constituée de plusieurs pinasses et de matériel de conditionnement (glace). Ces commerçants passent quotidiennement dans les campements ; de Mopti ils font le trajet jusqu'au lac Débo et au lac Korientzé pour ramasser le poisson frais dont une partie est acheminée, dès l'arrivée à Mopti, sur les bourgs du pays dogon (Bandiagara, Koro, Bankass) qui bénéficient ainsi de poisson frais. Pour en hâter le transport, un autre réseau utilise la route jusqu'à Déra Dankan ; les pinasses prennent la relève jusqu'aux lacs ; à leur retour les camionnettes bâchées ramènent le poisson frais à Mopti en moins de trois heures.

Ce sont ces mêmes commerçants qui préfinancent actuellement le gros du matériel de pêche des ménages des *faso*. Ils récupèrent une grande partie de leurs fonds lors de la pêche des mares lignagères et à la fin de la campagne de saison froide. Il s'ensuit :

- une baisse du prix du frais au producteur, parce que vendu sur le lieu même de production ;
- une diminution du rôle des intermédiaires (*diatigui*) de Mopti ;
- un allègement considérable du travail des femmes, occupées à la transformation ;
- la levée de la contrainte du bois, qui se fait très rare à cause de la déforestation, et auquel on avait commencé à substituer la bouse de vache, qui rend le poisson fumé peu agréable au goût et de qualité considérée comme médiocre ;
- enfin le gain de temps et d'argent permis par la disparition des longs déplacements sur Mopti.

Bien que se plaignant du manque à gagner occasionné par la vente du frais, les pêcheurs évaluent les différents avantages que nous venons de citer et semblent apprécier les services rendus par les commerçants, même si les conditions apparaissent drastiques.

Les activités complémentaires : l'agriculture

L'agriculture n'a jamais joué un rôle prépondérant chez les pêcheurs sorogo de l'Arrondissement. Avant la sécheresse de 1973, seule la riziculture pluvio-fluviale était pratiquée par les ménages. Les "champs

bozo" de dimensions très réduites - à peine un hectare - jouxtaient les habitations proches de l'eau. Les quantités récoltées (uniquement de riz) étaient loin d'assurer l'autonomie vivrière annuelle des ménages, qui axaient l'essentiel de leur effort sur le troc, le transport et l'achat des céréales en période de récolte. Un mois d'activité suffisait - aux dires des anciens - à procurer la quantité annuelle indispensable en vivrier. De plus tous les ménages ne cultivaient pas (10).

• LE CALENDRIER TRADITIONNEL

Il était compatible avec celui de la pêche en ce sens que cette dernière constituait de loin la principale activité de production à laquelle toutes les autres étaient subordonnées.

Les ménages cultivaient le riz hâtif (*m'buga tenu*) qu'on semait le treizième jour de l'étoile *Alkarsa*, les travaux de pré-labours ayant été effectués à la décrue. Pour la production du gros riz, on faisait des offrandes le septième jour de l'étoile *Aljira* puis le huitième jour les semailles commençaient. Le riz hâtif se récoltait au bout de trois mois, le gros riz en cinq mois, aucune de ces variétés n'étant cultivée depuis la sécheresse des années 1970.

Le système pêche reposait sur l'agriculture qui lui assurait l'autonomie vivrière grâce à l'échange et aux prestations de services, et inversement la pêche produisait à l'agriculture le complément de protéines nécessaire à son équilibre alimentaire, les deux systèmes étaient complémentaires.

Les années 1970 sont un point de rupture, car la sécheresse a perturbé simultanément l'équilibre des systèmes halieutiques et agricoles. La riziculture sorogo a complètement cessé dès l'année 1973. La chute des captures et de la production agricole a accentué la tendance des producteurs à l'autoconsommation, car ni la pêche ni l'agriculture ne pouvaient suffire. Il en résulta un déséquilibre alimentaire et économique à l'intérieur des deux systèmes entrés en état de crise prolongée. L'exploitation des terres sèches par les Sorogo de l'arrondissement pour la culture du mil est l'élément remarquable dans le domaine agricole depuis ces vingt dernières années ; les effets se font sentir jusque dans les habitudes alimentaires qui en sont profondément modifiées. Cette activité apparaît comme une compensation au déficit alimentaire consécutif à l'abandon de la riziculture à cause du

(10) Les ménages du *faso* Kossibo n'auraient jamais cultivé avant la sécheresse des années 70 selon le dire de leurs représentants ; ce n'est qu'ensuite qu'ils se seraient initiés à la culture du mil.

manque d'eau et de la perturbation des sources traditionnelles de ravitaillement. Les parcelles sont attribuées aux ménages qui en font la demande auprès des propriétaires fonciers (Peuls, Bamanan, Marka). Les rapports s'orientent de plus en plus vers le clientélisme. Les terres allouées sont retirées au bout de trois ans par les propriétaires - Peuls surtout - afin d'en empêcher l'appropriation définitive par l'exploitant. La pratique du faire-valoir direct est générale, mais si on note l'absence du métayage et du fermage, on constate cependant la pratique coutumière de gratifications sur une vaste échelle. Elle consiste en dons de céréales (mil et sorgho) pendant la récolte, de poisson (sporadiquement) au propriétaire en déplacement dans le campement de pêche, dons assortis de prestations telles que le soutien politique, et de menus services comme le transport de l'intéressé ou des membres de sa famille pour la traversée des cours d'eau. Certains pêcheurs achètent des terres (un à deux hectares), mais le pourcentage est minime (moins de 1 %). Par rapport à l'ensemble des agriculteurs de la zone le niveau technologique est bas, en ce qui concerne l'utilisation des engins mécaniques et de l'engrais.

• LE CALENDRIER ACTUEL

Ce calendrier (tabl. 1) est compatible avec les activités de pêche des ménages sorogo. Les activités agricoles sont l'oeuvre des cadets (jeunes célibataires et adultes mariés). Dès le début de la crue (mi-juillet) les aînés quittent le campement et s'installent au village, une partie des jeunes fait le va-et-vient entre le village et le campement jusqu'à l'étape, où elle rejoint les autres. L'autre partie, constituée d'hommes mariés en majorité, part pêcher avec femmes et enfants et retourne à la décrue au village, au moment de la récolte (novembre). Les jeunes restés au village pêchent pendant la nuit avec les filets dérivants, relèvent les dormants et les palangres tôt le matin et retournent travailler sur les champs durant la journée. La panoplie dérivant-dormant-palangre permet aux jeunes de réaliser la conjugaison harmonieuse des deux activités. Les aînés supervisent les travaux des champs et assurent la surveillance, en compagnie des plus jeunes, contre les prédateurs durant toute la journée. Les activités de pêche continuent au ralenti avec la capture du poisson pour la "sauce quotidienne" *na diègè*, une quantité de capture est vendue pour assurer l'achat de céréales. C'est la période de soudure, les plantes sauvages telles que riz, fonio, pastèque, sont recherchées comme complément alimentaire.

Au niveau des ménages des *faso*, il existe des formes de coopération telles que l'entraide au labour (prêt de jeunes aux ménages dépourvus de main-d'œuvre ou ayant accusé du retard sur le calendrier agricole) et à la récolte, qui exige beaucoup de main-d'œuvre.

L'arrivée des migrants correspond à la récolte : d'octobre à décembre les pirogues sont affectées au transport des céréales, et le chargement d'une pirogue sur dix revient au transporteur. Certains jeunes vont avec leur embarcation dans le Macina (Dialloubé) et dans la zone du Korientzé pour le transport des grains. Le troc bat son plein, et une quantité importante est achetée aux agriculteurs.

Agriculteurs traditionnels, les Somono de la zone ont toujours cultivé le mil et le riz et d'une façon plus intensive que les Sorogo. Le finage de pêche des Somono se trouve au lac Débo (Chaldé) (11) dont ils détiennent la maîtrise d'une partie des eaux. Les activités agricoles ont lieu dans la zone lacustre (riziculture) et la culture du mil est pratiquée sur les terres sèches périphériques de Sendégou que les ménages empruntent aux propriétaires terriens. Dès la décrue une partie des jeunes du *faso* s'installe au Walado où elle pêche pendant trois mois avant de s'installer à Chaldé jusqu'en juillet-août (début de la crue). L'autre partie constituée d'aînés âgés munis de réserves alimentaires reste à Sendégou avec les enfants et s'occupe des champs. Ils rejoignent le reste du groupe en janvier à Chaldé et y restent jusqu'à la crue. En juillet tous revenaient à Sendégou, mais depuis la sécheresse un groupe de jeunes reste aux lacs et s'occupe des travaux rizicoles et de la pêche ; les autres rentrent au village où ils continuent la pêche et l'agriculture. Lors de la récolte, ceux restés au lac reviennent aider leurs ménages, ils font du transport de grain et participent au troc et à l'achat des céréales aux agriculteurs. À la décrue, les jeunes installés au Walado vont dans le Dialloubé participer à la récolte du riz (transport, troc, achat) et au troc avec les agriculteurs qui viennent dans les campements. Ils récoltent leur champ de riz.

Les plus nantis et surtout ceux qui accusent du retard font appel aux Bella et aux Rimaïbé pour effectuer les principales activités agricoles, mais la majorité des ménages du *faso* Somono les exécute elle-même. À l'instar des Sorogo, moins de 1 % sont propriétaires de leur champ et à part quelques ménages (moins d'une dizaine) tous les autres ont abandonné la riziculture pluvio-fluviale à cause du manque d'eau de pluie et d'inondation.

• LA PRODUCTION AGRICOLE DES PÊCHEURS

Sur un échantillon global de 136 ménages enquêtés au niveau de l'arrondissement, 56 % ont cultivé en 1988. Nous avons recensé sensiblement le même effectif en 1989. Seuls les pêcheurs autochtones de l'arrondissement cultivent le mil, les allochtones temporaires retournent chez eux dès la

(11) Chaldé est le lieu de résidence temporaire (campement) des Somono de Sendégou qui sont exclus des pêcheries du village. Ils y séjournent traditionnellement de janvier à juillet. Situé sur le rivage du lac Débo, Chaldé relève de l'arrondissement de Guidio.

TABEAU 1 : le calendrier actuel des travaux agricoles dans la zone prélacustre de Sendégoué.

Mois	Durée	Travaux à effectuer
Janv-Avril	4 mois	Confection des "tiolé" ou poquets dans la zone latéritique crépissage des maisons par les rimaïbé.
Mai	1 mois	Préparation du terrain : nettoyage et transport de la fumure organique, parcage du bétail, rare chez les pêcheurs
Juin	1 mois	Poursuite du transport de la fumure. Début des 1ers semis dans la 2ème et 3ème décade.
Juillet	1 mois	1ère décade fin des 1ers semis et début des 1ers sarclages 15 jours après le premier. Démariage à 2 ou 3 plants lors des travaux d'entretien.
Août	1 mois	Buttage 40 à 45 jours après les semis
Septembre	1 mois	Début de la surveillance contre les prédateurs (oiseaux surtout)
Octobre	20 jours 10 jours	Poursuite de la surveillance Début de la récolte du mil
Novembre	15 jours	Poursuite de la récolte et transport du mil des champs aux greniers
Décembre	45 jours	Début de la récolte du riz

décru ou continuent leur migration vers l'aval (vers le lac Débo surtout) ; les permanents n'ont pas d'activités agricoles. 46 % des pêcheurs ont cultivé en 1988 et 89, ce qui démontre l'importance de l'agriculture en tant qu'activité secondaire. 68 % des Sorogo de Sendégou ont mené une activité agricole pendant la même période. Quant aux Somono de Sendégou village, 51 % de leurs ménages (20 ou 39) cultivent et exploitent au moins 31 % de l'emblavure totale en mil et riz qui était de 162 ha environ dont 148 ha de mil et 13 ha de riz en 1988. 25 % des exploitants somono ont plus de 2 champs, 25 % possèdent 3 champs et 10 % ont cultivé à la fois le mil et le riz. Cependant malgré le nombre élevé de champs de mil, les ménages n'en cultivent souvent qu'un seul ; et même s'ils en exploitent plusieurs, l'emblavure n'excède pas la moyenne. Le fait de posséder plusieurs champs apparaît plutôt comme une stratégie pour pallier la précarité des emprunts qu'une tentative d'augmenter la production. La superficie moyenne cultivée par ménage somono est de 2,5 ha, ce qui correspond à la moyenne générale des pêcheurs qui est de 2,35 ha par ménage exploitant. Les Somono, bien qu'ayant une tradition culturale ancienne, ne cultivent pas plus de mil que les Sorogo de la zone. Ils ont exploité en 1988 deux champs de riz d'une superficie de 3 ha sur les 13 existants, ce qui donne 23 % en tenant compte de l'abandon général de la riziculture à cause des conditions que l'on sait. En 1988 il y avait en tout 63 ménages de pêcheurs exploitants agricoles qui ont cultivé 148 ha environ de mil, et 146 ha en 1989.

En 1988 il y a eu 380 mm de pluie en 30 jours et seulement 274 mm en 1989, en 21 jours de pluie. Le suivi des activités de la campagne agricole de 1988 - l'une des meilleures de la décennie dans la zone - nous a permis d'estimer (grâce à la méthode des carrés de rendements par ha) le rendement à 421 kg par ha ; d'où une production approximative de 62 tonnes environ soit une moyenne de 1 tonne et 2,4 ha par exploitant de mil. Quant à la campagne de 1989, elle a été l'une des plus désastreuses de la zone ; à l'insuffisance et à la mauvaise répartition des pluies s'est ajoutée l'action dévastatrice des parasites (chenilles, coléoptères, sauterieux, vers, oiseaux etc).

La production moyenne par hectare a chuté à 36 kg contre 421 kg en 1988 selon nos enquêtes. D'où une estimation de production de 5 tonnes, soit un écart de 57 tonnes par rapport à la production de la campagne 1988. Nous avons là les productions de deux années extrêmes, la moyenne habituelle devant se situer autour de 34 tonnes, soit 0,5 t par ménage aussi bien sorogo que somono. Cependant nous remarquons que les plus grandes superficies (3 à 6 ha) sont le lot des gros ménages où le nombre d'actifs varie de 4 à 6. La stratégie culturale des ménages est non seulement fonction de leur composition mais aussi des opportunités offertes par la pêche (migration, éloignement, manque de bonnes terres, aléas climatiques) pour l'harmonisation des deux activités.

Le degré de technicité (12) peut se caractériser ainsi :

stade I : non emploi d'engrais ni de matériel agricole,
stade II : emploi d'engrais sans matériel,

stade III : non emploi d'engrais avec matériel,

stade IV : emploi d'engrais avec matériel et techniques vulgarisées.

À part trois ménages somono de Sendégou qui détiennent encore des charrues en état de fonctionnement, l'essentiel des travaux agricoles s'effectue à la houe. Ceux qui font appel à la main-d'oeuvre salariée (somonos surtout) sont de plus en plus rares et ils le font uniquement par contrainte de temps ou d'actifs disponibles. Parmi les pêcheurs sorogo exploitants de mil, seuls deux ménages sont au stade II et six au stade III. Six ménages somono sont au stade III. Le niveau de technicité est bas dans l'ensemble et les pêcheurs ne profitent pas de la vulgarisation agricole. N'ayant jamais été de grands cultivateurs, les ménages sorogo ont peu investi dans les instruments aratoires (charrue, herse, etc.). Même à l'époque du boom économique, l'équilibre alimentaire était assuré par la complémentarité des échanges entre pêche et agriculture. Il faut voir dans l'initiation des pêcheurs sorogo à la céréaliculture de terres exondées la conséquence directe de la rupture de cet équilibre.

La consommation des ménages

La production des ménages est insuffisante à couvrir leurs besoins annuels en céréales, même en cas de bonne récolte (campagne 1988 par exemple). Certains des ménages qui avaient le plus récolté (entre cent et cent soixante *siri* (13) ou gerbes de mil ou riz) avaient pratiquement consommé toute leur production sept mois après la récolte.

• L'AUTONOMIE VIVRIÈRE

L'autonomie assurée par les récoltes est donc fonction des stratégies alimentaires préconisées par les ménages. En réalité, les céréales produites n'assurent pas plus de quatre mois d'autonomie réelle en période de bonne récolte, moins de trois dans le cas contraire. En effet les produits des champs ne sont pas immédiatement consommés. En octobre-

(12) Pour les cultures sèches en général (mil et sorgho), l'emploi d'engins mécaniques (charrue, herse, semoir, etc.) peut être facultatif, ainsi que la pratique du prélabour. À part l'usage de la fumure par les agriculteurs traditionnels, leur degré de technicité est à peu près identique à celui des pêcheurs ; seuls les Rimaihé ont un taux supérieur à la moyenne des agriculteurs.

(13) Le *siri* correspond à la gerbe ; un *siri* de mil pèse environ 20 kg en année de bonne récolte, 15 à 17 kg en mauvaise année.

novembre une partie importante de mil est acquise par troc auprès des agriculteurs. Une partie sert à la consommation journalière et le reste est stocké. En décembre c'est le riz qui est acquis par troc et achat sur le marché.

Au fur et à mesure de l'épuisement de ce stock, le produit des récoltes est progressivement consommé. Certains ménages en gardent pour la soudure mais rares sont ceux qui y parviennent. A la date du 25 mai 1989 une enquête effectuée auprès de 44 ménages sur la durée de consommation restante après la bonne récolte d'octobre-novembre 1988 a donné les résultats suivants : 55 % des ménages avaient déjà épuisé leur stock ; 11 % n'avaient plus qu'une autonomie supposée de quinze jours maximum et à 7 % il restait une réserve de 3 mois. Un seul ménage (somono) était près d'atteindre l'autonomie annuelle. 75 % des ménages affirmaient avoir acheté du grain (mil et riz) ; l'alternance mil/paddy dans le régime alimentaire semble diminuer la ponction sur les réserves de mil. Les pêcheurs tendent soit à conserver le plus longtemps possible leur propre production, soit à augmenter les réserves afin de la consommer au moment où les prix grimpent (étiage et période de soudure), lorsqu'ils sont obligés d'acheter sur les marchés avec les commerçants.

• LES PRODUITS DE CUEILLETTE

En période de soudure, tandis que le poisson se fait rare (juillet-octobre), le prix du kg de paddy atteint 150 FCFA, celui du riz traité (de l'Office du Niger ou d'importation) grimpe jusqu'à 250 ou 275 FCFA et le mil à 175 FCFA dans les campements. L'essentiel de l'approvisionnement provient alors des plantes sauvages. Ainsi durant la période d'août à octobre 1989, sur un échantillon de 128 ménages pêcheurs, 72 % déclarent avoir consommé l'une des plantes sauvages suivantes : riz sauvage (*bouga* ou *konou*), graines de nénuphar (*timori*), fonio sauvage (*pagri*), pastèques sauvages (*penbé*) ou plusieurs d'entre elles. 4 % seu-

lement déclarent avoir consommé presque exclusivement des céréales (mil, riz et maïs) et 6 % des céréales associées au riz sauvage. 10 % des ménages affirment avoir poursuivi les échanges poissons/céréales deux à trois mois avant les récoltes, ainsi que les transports rémunérés en nature.

Plusieurs ménages affirment avoir consommé le mil dans les champs avant la récolte ; au moins 10 ménages de pêcheurs exploitants agricoles déclarent avoir consommé pour 100 jours de céréales sur pied, d'où une moyenne de 10 jours de consommation par ménage. Les plantes sauvages, dont certaines entraient dans l'alimentation traditionnelle des pêcheurs, ont fini par devenir une nourriture d'appoint pour conjurer le déficit alimentaire que ne parvient pas à combler la production agricole des ménages en période de soudure.

Nous pouvons concevoir la pratique de la céréaliculture comme une stratégie de limitation des risques, adoptée par les ménages face à l'incertitude que font planer les variations climatiques sur la pêche. Cette diversification des activités secondaires tient compte, dans la majorité des cas, de conditions objectives données, car sa réussite dépend de son harmonisation avec les activités halieutiques. La production des céréales, en permettant la réalisation de deux activités par une même unité de production, répond avant tout au souci de réaliser l'autosuffisance alimentaire ; c'est celle-ci qui détermine en dernière instance les meilleures conditions de réalisation de l'activité halieutique, et garantit en même temps son optimisation économique. Ainsi la contrainte alimentaire provoquée par le déficit vivrier et la baisse des captures semble avoir profondément affecté l'équilibre des systèmes de production dont la complémentarité était une des conditions nécessaires de reproduction harmonieuse.